

NOTIFIÉ par lettre au Préfet
en date du 16 MAR 1909

*Minute
Lamp*

158
Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation
des monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques
entendue,

Arrête :

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques.

Puy de Dôme

Saint Amand Roche Savine
Cimetière.

- Petite croix, pierre, commencement du XVI^e siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Prefet du
Puy de Dôme et au Maire de la commune
précitée

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 10 mai 1909

Signé : S. Doumguen